**Arrêté portant désignation**

**d’assistant/conseiller de prévention**

Le Maire/Président de ………………………………………………………………………………….

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier l’article L.812-1.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l’arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

ARRÊTE

Article 1er

A compter du XX/XX/XXXX, M./Mme …………………………………………………… est désigné(e) assistant (ou conseiller) de prévention, sous la responsabilité du maire (ou président).

Article 2

La mission d'assistance et de conseil de l’agent mentionné à l’article 1, ainsi que les moyens requis et le temps alloué à cette mission sont définis par la lettre de cadrage jointe au présent arrêté.

Article 3

M./Mme ……………………………………… devra suivre une formation préalable à la prise de fonction ainsi qu’une formation continue de deux jours au cours de la première année puis d’un module de formation les années suivantes.

Article 4

Dans le cadre de ses missions, M ……………………………………. bénéficie d’un droit d’accès aux locaux et lieux de travail.

Article 5

M./Mme ……………………………………… pourra directement prendre contact avec le Pôle Santé au travail du Centre de gestion de l’Orne pour l’accompagner dans la démarche de prévention des risques.

Article 6

M./Mme ……………………………………………… assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) de la collectivité *(cette phrase est valable uniquement pour les Structures employant plus de 200 agents, qui ont une FSSSCT propre).*

Article 7

Cette mission est permanente, toutefois, il peut y être mis fin à la demande de l’une ou de l’autre partie. En cas de démission de ses fonctions, et sous réserve d’un préavis de ……. *(Un préavis de 3 mois est recommandé afin de laisser le temps à l’autorité territoriale de pourvoir cette mission)* M./Mme …. en informera l’autorité territoriale par écrit en indiquant le motif.Un arrêté actera cette fin de fonction.

Article 8

Le présent arrêté est transmis au Président du Centre de gestion et notifié à l’intéressé.

Fait le XX/XX/XXXX, à …………………………

Signature de l’agent signature du Maire/Président

Le *présent arrêté peut faire l’objet d’un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Caen.*